

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

N° 60/2024

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DE LA RUE DES BRASSERIES (VC 25)

Vu le décret N° 54-724 du 10 juillet 1954, portant réglementation de la police de la circulation routière, dit code de la route, et particulièrement ses articles R411 et R411-25,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-6,

Vu le code pénal, notamment son article 26-15

A l'occasion des jeux Festiv'été qui se dérouleront le 13 juillet 2024, il convient de réglementer la circulation sur la VC 25

ARRETE

Article 1^{er} : La V.C. 25 dite rue des Brasseries, du pont Saint Remy au carrefour avec la VC.29 dite rue des Breuches, sera interdite à la circulation le 13 juillet 2024 à partir de 07 heures jusqu' au 14 juillet 02 heures 00.

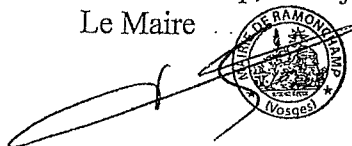
Article 2 : La circulation sera déviée par la rue de Moyenfaing et par la rue du Vieux Moulin.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : La Secrétaire de Mairie, la Brigade de Gendarmerie de Le Thillot sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché

Ramonchamp, le 18 juin 2024

Le Maire



COMMUNE DE RAMONCHAMP

Tél : 03.29.25.01.73

Fax : 03.29.25.32.52

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

**ROUTE BARREE
STATIONNEMENT INTERDIT**

Marché aux Puces

N° 59 /2024

Le Maire de RAMONCHAMP,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-5, R 411-18, R 411-20,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2213-6,

Vu le Code Pénal, notamment son article R 26-15,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules rue d'Ober Olm ainsi que rue des Ecoles et depuis le Pont jusqu'au 5 Grande Rue afin de réaliser une manifestation (marché aux puces) le dimanche 21 juillet 2024.

A R R E T E

Article 1^{er} : Les rues d'Ober Olm et des Ecoles seront barrées le dimanche 21 juillet 2024 de 4 h jusqu'à la fin de la manifestation (marché aux puces)

Article 2 : Le stationnement sera interdit de 4 h à 20 h depuis le pont jusqu'au 5 Grande Rue (Alain GALMICHE)

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Mairie.

Article 4 : Le Secrétaire de Mairie, la Brigade de Gendarmerie du Thillot, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Ramonchamp, le 18 juin 2024

Le Maire

André DEMANGE



COMMUNE DE RAMONCHAMP

Tél : 03.29.25.01.73

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

INTERDICTION DE STATIONNER

N° 58/2024

Le Maire de RAMONCHAMP,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-5, R 411-18, R 411-20,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2213-6,

Vu le Code Pénal, notamment son article R 26-15,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur le parking et la rue de Ober-Olm afin de réaliser la cérémonie du 14 juillet.

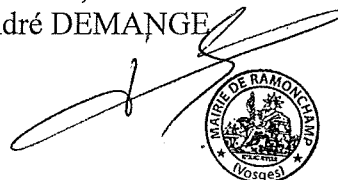
A R R E T E

Article 1^{er} : La circulation sera interdit à tous véhicules le **14 juillet 2024 de 10 heures 30 à 12 heures.**

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Mairie.

Article 3 : Le Secrétaire de Mairie, la Brigade de Gendarmerie du Thillot, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Ramonchamp, le 17 juin 2024
Le Maire,
André DEMANGE



COMMUNE DE RAMONCHAMP

TÉL : 03.29.25.01.73

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES N° 57 /2024

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION INTERDICTION DU JET DE PETARDS

VC 25 – RUE DES BRASSERIES

Le Maire de RAMONCHAMP,

Vu le décret n° 54-724 du 10 juillet 1954 portant réglementation de la police de la circulation routière, dit code de la route, et particulièrement son article 225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2213-6,

Vu le feu d'artifice organisé le 14 juillet 2024,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous véhicules sera interdite le 14 juillet 2024 à partir de 12h00 sur la V.C. 25 dite rue des Brasseries, du pont Saint Remy au carrefour avec la VC.29 dite rue des Breuches.

Article 2 : La circulation sera déviée par la rue de Moyenfaing et par la Grande Rue.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune de Ramonchamp

Article 3 : Est tout spécialement confirmé pour ce 14 juillet 2024, l'arrêté municipal du 11 octobre 1963, visé le 14 octobre 1963 par Monsieur le Préfet des Vosges, interdisant la vente et le jet de pétards sur la voie publique.

Article 4 : La Secrétaire de Mairie, la Gendarmerie du Thillot est chargée en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

RAMONCHAMP, le 17 juin 2024

Le Maire,

André DEMANGE

